



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### **Règlement n°2025-05, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ) c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025 en même temps qu' a été donné l'avis de motion requis par la loi;

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- Prévoir les principales valeurs de la Municipalité en termes d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité;
- Assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- Identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Que ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026;

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 10 décembre 2025.

  
\_\_\_\_\_  
Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière